

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 41

-----  
**4 DECEMBRE 2023 à 20 H 00**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28 novembre 2023.

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY – Margaux PIQUELLE - René POUILLE - Denis BICHARD - Martine CONSTANT - Éliane VIALLOU - Christelle CHAMPOMMIER - Valérie ROOSE.

**Absent Excusé** : Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

**Procuration** : Danièle DELMOTTE à Jean-Marc SAUTERAU, Michel FLORENTINO à Christelle CHAMPOMMIER.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 40 de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

##### **1 – Conseil Départemental : programmation 2024 du Fonds des Initiatives Communales.**

Vu la délibération du 27 février 2023,  
Lors de sa session budgétaire des 12 et 13 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) qui doit s'appliquer pour la période 2023-2026 (sur des critères de population et de longueur de voirie).

Pour Montaigut-en-Combraille :

- Population prise en compte : 991 habitants.
- Voirie communale : 25 305 ml.
- Dépense subventionnable HT : 320 000 € (dont 126 525 € en voirie).
- Taux d'intervention maximum : 40 %.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'Atelier d'Architecture PANTHEONS, une phase Avant-Projet Définitif a été proposée pour le secteur de l'école (Espace MÉTÉNIER SCHMERBER...) et de la halle.

Travaux hors maîtrise d'œuvre (à 8 %) figurant au plan de financement :  
1/Préparation de chantier

2/Réseaux

3/Voirie et espaces verts.

Le plan de financement corrigé est envisagé sur la base d'un montant total de 592 537.50 € HT et 47 403.00 € HT d'honoraires.

Le Conseil Municipal a la possibilité de mobiliser l'ensemble de la programmation sur cette phase de l'aménagement du bourg en sollicitant le plafond de 320 000 € (voirie + espaces aménagés...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De fixer la programmation FIC 2024 selon les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

**Délibération**

### **2 - Services Techniques : acquisition d'un véhicule.**

Dans le cadre des projets d'investissement inscrits au budget 2023, le renouvellement d'un véhicule des services techniques doit être programmé avec par la suite la cession du véhicule IVECO actuellement en service.

Les consultations concernant l'acquisition d'un véhicule neuf sont à ce jour infructueuses.

La commune a par ailleurs reçu une proposition de la société GARAGE DU PRIEURÉ (63 Montaigut-en-Combraille) / véhicule classé occasion (67 500 kms) :

\*RENAULT Polybenne amplirol (7,5t) pour un montant total HT de 49 000.00 € soit 58 800.00 € TTC sans offre de reprise.

Considérant l'opportunité ainsi présentée ;

Considérant l'intérêt budgétaire de bénéficier d'un véhicule de qualité sur une gamme de prix d'occasion ;

Considérant la disponibilité rapide du véhicule ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la société GARAGE DU PRIEURÉ dans les conditions ci-dessus référencées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations d'acquisition et par la suite de cession nécessaires.

-Les crédits sont inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

### **3 - Services Techniques : réalisation et fourniture d'une barrière bois.**

La société ADEQUAT (26) a remis une proposition selon les caractéristiques suivantes :

Lisse rondin de diamètre 140MM.

Longueur de 4M + contrepoids pour barrière.

Pour un montant HT de 1 120.00 € soit 1 344.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la société ADEQUAT dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

#### **4 - Illuminations 2023-2024 : pose et dépose.**

La société RDN (03) a remis une proposition pour la période des fêtes 2023-2024 soit 3 038.50 € HT (3 646.20 € TTC).

Après en avoir délibéré, el Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la société RDN dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

**Délibération**

#### **5 - Maison des associations : rénovation de couverture.**

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 2 530.00 € HT soit 3 036.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

#### **6 - Salle des fêtes : rénovation de couverture.**

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 950.00 € HT soit 4 740.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

#### **7 - Cantine scolaire : chambre froide.**

La société HORIS (69) a remis une proposition de réparation pour un montant total 1 695.48 € HT soit 2 034.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'envisager une solution de remplacement par du matériel neuf.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations et aux choix nécessaires.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront reportés le cas échéant au Budget 2024.

**Délibération**

#### **8 - Salle des fêtes : intervention chauffage.**

La société AEEC (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 598.33 € soit 4 318.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la société AEEC dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

## Délibération

### **9 - Conseil Départemental : modification de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la délibération de la commune en date du 28 mai 2018 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

---

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura

choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- de confirmer son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2024 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie\*, à savoir ;

**\*Forfaits illimités « solidaires »**

1 €/hbt pour le SATEA

**\*0,2 € HT / hbt pour accès à l'offre complémentaire sur devis**

**\*0,1 € HT/hbt pour accès à l'offre de services numériques exclusivement;**

**\*De solliciter les prestations du service d'instruction ADS mutualisé (hors Certificats d'Urbanisme d'information instruits directement par la commune)**

\*cocher la case correspondante

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

**Délibération**

### **10 - Association Protectrice des Animaux : convention fourrière.**

La convention de fourrière pour les animaux errants arrive à échéance le 31/12/2023.

L'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme a remis une proposition de renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024.

Le tarif par habitant (population totale INSEE) fixé pour l'année pour l'année 2024 est de 0.654 €.

Le tarif par habitant (population totale INSEE) fixé pour l'année pour l'année 2025 est de 0.669 €.

Le tarif par habitant (population totale INSEE) fixé pour l'année pour l'année 2026 est de 0.684 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024/2025/2026.

**Délibération**

### **11 - Centre de Gestion : convention santé, sécurité et qualité de vie au travail.**

Le CDG 63 propose une nouvelle convention pour la période 2024-2026 concernant la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Cette collaboration a pour finalité :

- D'assurer le suivi réglementaire des agents
- De prévenir les risques professionnels

- D'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- D'améliorer la prise en charge des agents en difficulté
- De favoriser les échanges d'expériences entre les employeurs
- D'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement
- De maîtriser les couts directs et indirects engendrés par l'absentéisme
- De développer une culture de la qualité de vie au travail

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents qu'ils emploient et éviter toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités locales et les établissements publics de les accompagner

La convention actuelle d'adhésion à cette mission arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il sera proposé au Comité syndical à cette nouvelle convention.

Le cout de l'adhésion a été fixé par le CDG 63 à 110 euros par agent et par an.

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail. Si la collectivité locale emploie de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**Délibération**

### **12 - Etang de la Prade : empoissonnement.**

L'EURL Ferme piscicole de Laval (38) avais remis une proposition pour un montant total HT de 12 222.56 soit 12 894.80 € TTC (10 741.00 € soit 11 331.76 € TTC en 2022/2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de l'EURL Ferme piscicole de Laval dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

**Délibération**

### **13 - Viabilité hivernale : prestation.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir une solution de prestation de service pour assurer la viabilité hivernale de la voirie en complément des Services Techniques.

La société VINDRIÉ Entreprise (63) a remis une proposition pour un prix de 70.00 € HT de l'heure (sel non inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la société VINDRIÉ dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

**Délibération**

#### **14 - Prestation d'élagage RD 2144 / Avenue de la Combraille / Cure...**

La société BESSON Espaces Verts (63) a remis une proposition de prestation d'élagage en travaux d'hiver :

- Place de la cure.
- RD 2144.
- Avenue de la Combraille.

L'intervention est établie pour un montant total HT de 3 000.00 € soit 3 300.00 € TTC (TVA réduite 10 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la société BESSON Espaces Verts (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

**Délibération**

#### **15 - Prestation d'élagage Impasse du Prieuré.**

La SARL FABOIS (63) a remis une proposition pour une prestation d'élagage de 3 arbres et de taillage le long du chemin (évacuation comprise) pour un forfait de 2 280 € HT soit 2 508 € TTC (TVA réduite à 10 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL FABOIS dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

**Délibération**

#### **16 - Aliénation d'un délaissé de chemin rural (La Danne) : vente.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020,

- Vu le procès-verbal de délimitation et de bornage,
- Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2021 prescrivant la période d'enquête publique,
- Vu les conclusions du Commissaire enquêteur.

-Vu la délibération du 30 août 2021 autorisant le déclassement et les opérations administratives pour un montant total de 339 € :

*Monsieur Sébastien PALLARES et Madame Julie PERRONIN souhaitent acquérir une dépendance de chemin rural au lieu-dit « La Danne » au droit de leur propriété cadastrée B n°821 afin de régulariser en partie une possession déjà existante.*

*Le document d'arpentage établit une parcelle cadastrée B 1167 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>.*

*Compte tenu des opérations similaires réalisées ces dernières années sur la commune, le bien peut être estimé à la vente pour un montant de 3 €/ m<sup>2</sup>.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'autoriser Monsieur Jean-Luc QUINTY, Adjoint à signer l'acte authentique présenté.

**Délibération**

## **PERSONNEL**

### **17 - Prime de pouvoir d'achat.**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents la commune de Montaigut-en-Combraille peut d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la Prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>



<b>Supérieure à 39 000 €</b>	<b>0</b>
------------------------------	----------

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux éligibles selon les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

**Délibération**

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **18 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 1166 / A 1167 36, rue Faubourg Crouzille	Henri BOURNAT	Non préempté 02/11/2023
A 991 1, rue des Boucheries	SCI STEPHANIE	Non préempté 03/11/2023

A 1307 2, rue des Forges	Marine CHAMPOMMIER	Non préempté 27/11/2023
<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 1351 21, rue du Prieuré	Nicolas MOGIS	Non préempté 09/10/2023

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

### **19 - Demande de prime allouée par la commune pour réfection de façade.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour de donner un avis favorable au versement de la prime pour réfection de façade à :

-Monsieur Jean-Luc LAGOUTTE, 5, Montingeat  
10 € X 100 m<sup>2</sup> = 1 000 €

-Monsieur Daniel GALLOT, 18, rue des Granges  
10 € X 100 m<sup>2</sup> = 1 000 €

-Madame Pascale LAGOUTTE, 4, rue du Pouchérol  
10 € X 60 m<sup>2</sup> = 600 €

Les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération**

### **20 - Abondement de l'aide communautaire aux travaux de ravalement de façades.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et notamment la compétence optionnelle en matière de politique du logement et du cadre de vie,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy en date du 25 octobre 2022 approuvant la stratégie de revitalisation Petites Villes de Demain, ainsi que les programmes d'OPAH et d'OPAH-RU,

**Vu** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil communautaire validant l'attribution du marché de suivi animation OPAH communautaire et OPAH-RU Multisites à la SAS Urbanis,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 autorisant le Président à attribuer les demandes d'aides financières dans le cadre de l'OPAH communautaire et l'OPAH-RU, signer tous documents relatifs à ces demandes et en liquider les sommes,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire du 31 octobre 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre de l'OPAH communautaire et l'OPAH RU multisite

**Considérant** que les modalités et conditions des aides accordées dans le cadre de l'OPAH RU et communautaire sont définies dans un règlement d'attribution,

**Considérant** la possibilité d'abonder l'aide communautaire par une aide communale dans la limite de 10 dossiers et sur la base du linéaire défini par la commune,

**Considérant** les dispositions du règlement approuvé,

Dans le cadre des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat qu'elle a mis en place en partenariat avec l'Anah, la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy s'engage à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles concernés par le dispositif et respectant les règles d'urbanisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution des subventions communales liées à ces OPAH.

La subvention n'est pas automatique. Elle est accordée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles.

En cas de sollicitation par la Communauté de communes ou de l'opérateur des OPAH, le propriétaire bénéficiaire d'une aide devra apposer une bâche d'information visible depuis le domaine public, informant du financement d'une part des travaux par la Communauté de communes et ses partenaires.

La subvention est réservée au dépôt de la demande de subvention et est versée à l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs. En cas de diminution du coût des travaux recevables, le montant de la subvention sera recalculé sur le montant réel des factures.

### **Article 1 : Abondement des aides de l'ANAH**

Les aides complémentaires à l'ANAH seront instruites sur les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (travaux recevables, plafonds de ressources des propriétaires occupants, engagement d'occupation, plafonds de loyers, plafonds de ressource des locataires, gains énergétiques, ...).

La Communauté de communes intervient en complément des aides ANAH sur les thématiques suivantes déterminées par les programmes d'OPAH et d'OPAH RU approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022. Les aides seront accordées dans la limite des budgets ci-après :

#### **1.1 Propriétaires occupants :**

<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Seuil minimal de travaux</b>	<b>Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Enveloppe financière maximum pour 5 ans</b>
Travaux lourds logt occupé	1 000 €	50 000 €	15%	52 500€
Travaux lourds logt vacant		50 000 €	10%	140 000€
Sécurité, Salubrité		20 000€	5%	3 000€
Adaptation		20 000€	5%	37 100€
Economie d'énergie		35 000€	5%	168 000€

#### **1.2 Propriétaires bailleurs :**

<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Enveloppe financière maximum pour 5 ans</b>
Indigne / Très dégradé	1 000€/m <sup>2</sup>	5%	87 534€
Logement dégradé	750€/m <sup>2</sup>	5%	14 000€
Sécurité, Salubrité	750€/m <sup>2</sup>	5%	2 250€
Indécence, RSD	750€/m <sup>2</sup>	5%	2 400€
Economie d'énergie	750€/m <sup>2</sup>	5%	5 000€

Transformation d'usage	750€/m <sup>2</sup>	5%	8 000€
------------------------	---------------------	----	--------

Une vigilance particulière sera portée à la qualité des logements créés en transformation d'usage (surface, organisation, luminosité, ...).

## **Article 2 : Financement d'actions propres à la CC Du Pays de Saint Eloy: ravalements de façades sans isolation**

Le principe de l'aide aux travaux de ravalement de façade vient compléter l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire, elle s'adresse aux résidences principales, résidences secondaires et touristiques :

- Valorisant ainsi le paysage urbain, l'image du territoire et pouvant constituer un levier stratégique au développement de son attractivité
- Bénéficiant de plus, d'un accompagnement professionnel en architecture (CAUE).

Les travaux recevables sont les ravalements des façades visibles depuis le domaine public (y compris dessous de toit menuisés, balcons, réfection des peintures des fenêtres et volets, ferronneries, descentes d'eau pluviale) et ce sur les bâtis de plus de 30 ans.

Cette aide est soumise à une visite technique préalable du CAUE, au dépôt d'une déclaration de travaux en mairie, au respect des préconisations établies et à la réalisation des travaux par un artisan.

Ne sont pas prises en compte les surfaces suivantes :

- Vitrites commerciales, enseignes et autres surfaces de type commercial,
- Les murs d'enceinte et de clôture, grilles et portails, toitures,
- Les façades de logements neufs.

Nota : dans le cas d'un immeuble mixte logements / activité, lorsqu'un mur est commun aux deux activités (exemple : pignon), la totalité de la surface est éligible à l'aide.

Localisation	Coût travaux moyen	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Aide simple sur l'ensemble du territoire	12 000€	10%	66 000€
Aide majorée dans le cadre d'un linéaire défini (cartographie des linéaires en annexe) OPAH RU et commune ayant délibérée	12 000€	15%	99 000€
TOTAL			165 000€

Montant maximum de travaux recevables → 15 000€.

L'enveloppe financière maximum pour les 5 ans est répartie en fonction des deux catégories d'aide, aide simple et aide majorée. Il est possible d'abonder l'aide communautaire par une aide communale dans la limite de 10 dossiers et sur la base du linéaire défini par la commune (plan joint),

Lorsqu'un bâti est éligible à l'aide majorée, toutes ses façades visibles depuis l'espace public (quel qu'il soit) sont éligibles à la majoration.

*Ces deux aides ne sont pas cumulables entre elles.*

*Elles ne sont pas non plus cumulables avec les aides de l'ANAH pour les travaux de ravalement avec une isolation par l'extérieur. Pour ce type de travaux, l'abondement de la CCPSE sera mobilisé au titre des Économies d'énergie.*

Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'obtention de l'accord de subvention.

## **Article 3 : Composition du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention auprès de la Ville doit être composé des documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- copie de la notification d'aide Anah (hors aide façade Ville),
- Préconisations techniques pour les ravalements de façades le cas échéant,
- Copie de l'accord de subvention de la commune pour l'aide au ravalement de façade majorée.

#### **Article 4 : Composition de la demande de paiement de la subvention**

La demande de paiement doit contenir les éléments suivants :

- Factures des travaux,
- Copie du calcul au paiement du solde de l'Anah (hors aide façade Ville),
- RIB.

Lorsqu'un propriétaire bénéficiera d'un versement d'acompte de la part de l'Anah, le versement d'un acompte sur la subvention de la Communauté de communes sera possible selon les mêmes règles (au moins 25% des travaux subventionnés réalisés).

Dans ce cas, les pièces à fournir sont :

- Factures des travaux,
- Copie du calcul au paiement de l'acompte de l'Anah,
- RIB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :**

- d'approuver les conditions du règlement d'attribution des subventions accordées par la Communauté de communes du Pays de saint Eloy,
- d'abonder par une aide majorée (communale) selon les dispositions de l'article 2 de ce même règlement,
- de maintenir le dispositif d'aide communale actuellement en vigueur pour toute demande non éligible ou exclue du règlement communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente décision,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**Délibération**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **21 - Cantine scolaire : bilan.**

Bilan de la période d'essai concernant l'organisation « horaires ».

Concernant le premier service, les enfants qui doivent faire la sieste seront directement pris en charge par l'ATSEM. Les enfants non concernés par la sieste seront pris en charge par les agents de la Clé des Champs.

A 11 heures 45, les enfants externes restent avec l'enseignant alors que les demi-pensionnaires (TPS/PS/MS) seront pris en charge par l'ATSEM pour aller au réfectoire.

**Délibération**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

\*CCAS : le voyage des enfants sera proposé le 19 avril 2024 avec visite de l'Assemblée Nationale et de la Mairie de PARIS.

\*Accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux nés : le 10 janvier 2024 à 18 heures à la Mairie.

\*Vœux de la municipalité et réunion publique : le 14 janvier 2024 à 19 heures à la salle des fêtes.

\*CCAS : repas des aînés le 14 janvier 2024 à 12 heures à la salle des fêtes.

\*Sainte Barbe de Montaignut-en-Combraille : le 16 décembre 2023.

\*Pays de Saint-Eloy : demande formalisée d'un financement pour l'école de musique (à vocation intercommunale).

\*Local « chasseurs » : fourniture ou financement d'une solution de chauffage.

\*Festivités de Noël : vol de sapins après leur mise en place.

\*Local « pétanque » : dégradations « Tags ».

\*Mise en place de bancs rue Georges BRASSENS.

\*Banque des territoires : condition de financement d'une étude pour l'école (soutien au porteur de projet).

\*Pôle Emploi : 49 au 1/11/2023 (24 femmes / 25 hommes).

\*Christine PIRES BEAUNE : soutien à la proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie.

\*Préfecture : information concernant l'avis de la commission de sécurité (travaux de l'Eglise).

\*Sioule et Morge : réunion travaux « assainissement » sur le réseau de Montaigut-en-Combraille et concernant la future convention de déversement avec la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

\*Prochain Conseil Municipal : lundi 22 janvier 2024 à 19 heures.